

## Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »

Octobre 2011

### Éditorial

Le pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) a été créé le 1<sup>er</sup> octobre 2011, suite à la publication au Journal officiel de [l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création du pôle national des certificats d'économies d'énergie](#), pris en complément du [décret n° 2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie](#). La [lettre d'information d'août 2011](#) a présenté la répartition des rôles entre le bureau « Économies d'énergie et chaleur renouvelable » et le PNCEE, tous deux rattachés à la direction générale de l'énergie et du climat du ministère chargé de l'énergie. Un article de cette lettre précise ce sujet.

J'attire votre attention sur l'article 4 du [décret n° 2011-1215 du 30 septembre 2011](#) qui prévoit qu'en dehors de la région Ile-de-France, le préfet du département du siège du demandeur reste compétent pour statuer sur les demandes d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie ou de délivrance de certificats d'économies d'énergie dont le dossier a été reçu avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011. A contrario, toutes les demandes déposées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011 seront traitées par le PNCEE.

Par ailleurs, la circulaire du 29 juin relative à la deuxième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie a été publiée au Bulletin officiel du ministère le 25 août 2011 et figure également sur le [site des circulaires du gouvernement](#) depuis le 8 août 2011.

En outre, comme suite à l'avis favorable émis par le Conseil Supérieur de l'Énergie dans sa séance du 18 juillet 2011, sur le projet de décret relatif aux contrôles et aux sanctions à appliquer dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, le [Commissaire à la simplification](#) a également rendu un avis positif le 10 octobre 2011 sur ce texte. Celui-ci sera examiné le 3 novembre prochain par la [Commission Consultative d'Évaluation des Normes](#), préalablement à son envoi au Conseil d'État. L'objectif est toujours de publier le décret au Journal officiel avant la fin de l'année, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Enfin, le projet de huitième arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie sera très prochainement examiné par le Conseil Supérieur de l'Énergie. Dans le cadre de ce texte, 29 fiches seraient créées, 100 révisées et 5 supprimées. La révision de ce nombre élevé de fiches vise à faciliter leur utilisation par les éligibles au dispositif et par le PNCEE, notamment en précisant les conditions de délivrance et le mode de calcul du montant de certificats à attribuer.

**Hélène Le Du**  
Sous-directrice du climat et de la qualité de l'air

### Tableaux de bord

Les indicateurs figurant ci-dessous sont extraits du registre national des CEE et portent sur l'ensemble des certificats délivrés, entre le début du dispositif et le 30 septembre 2011, par les services régionaux du ministère chargé de l'énergie. Un total de 5 478 décisions ont été délivrées à 950 bénéficiaires, pour un volume de 216,8 TWh dont :

- 3 974 décisions à 373 obligés pour un volume de 198,3 TWh ;
- 1 504 décisions à 577 non obligés pour un volume de 18,5 TWh, dont 4,8 TWh pour le compte des collectivités territoriales (455 décisions).

Le volume total de 216,8 TWh se divise de la façon suivante : 212 TWh ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées et 4,8 TWh via des opérations spécifiques. Les économies d'énergie certifiées, via des opérations standardisées, se répartissent de la façon suivante entre les secteurs et sous-secteurs :

Secteur	% kWh cumac
Bâtiment résidentiel (BAR)	82,85 %
Bâtiment tertiaire (BAT)	7,57 %
Industrie (IND)	5,96 %
Réseaux (RES)	3,40 %
Transports (TRA)	0,20 %
Agriculture (AGRI)	0,03 %

Sous-secteur	% kWh cumac
Enveloppe (EN)	18,41 %
Thermique (TH)	68,18 %
Équipement (EQ)	3,63 %
Services (SE)	0,43 %
Bâtiment (BA)	0,39 %
Utilités (UT)	5,55 %
Chaleur et froid (CH)	2,39 %
Eclairage (EC)	1,01 %

Enfin, les dix opérations standardisées les plus fréquemment utilisées sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh cumac
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type condensation	17,20 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type basse température	7,64 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type condensation	7,55 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	6,72 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	5,89 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	5,29 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/eau	5,25 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	4,41 %
BAR-TH-29	Pompe à chaleur de type air/air	3,71 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,49 %

## Interventions auprès du pôle national des certificats d'économies d'énergie ou du bureau « Économies d'énergie et chaleur renouvelable » de la DGEC

Conformément à l'article 2 de [l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création du pôle national des certificats d'économies d'énergie](#), les agents du PNCEE sont chargés de la mise en œuvre du dispositif relatif aux certificats d'économies d'énergie, en particulier de :

1. l'instruction des demandes de certificats d'économies d'énergie ;
2. l'instruction des demandes d'agrément des plans d'actions d'économies d'énergie ;
3. la délivrance des certificats d'économies d'énergie ;
4. l'agrément des plans d'actions d'économies d'énergie ;
5. la mise en œuvre des opérations de contrôle ;
6. constat par les agents commissionnés des infractions et prononciation des sanctions spécifiques à ces infractions ;
7. la gestion et de la fixation des obligations individuelles ;
8. la réconciliation administrative de fin de période triennale ;
9. la communication et de l'information sur le dispositif ;
10. l'information des préfets et des services déconcentrés sur les actions relevant de leurs territoires ;
11. l'archivage des pièces justificatives.

Ainsi, toutes les questions relatives à ces missions doivent être adressées au pôle :

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Direction générale de l'énergie et du climat  
Pôle national des certificats d'économies d'énergie  
Grande Arche – Paroi Nord  
92 055 - La Défense cedex  
Tél. : 01.40.81.19.99  
Télécopie : 01.40.81.19.59  
[pole-national-cee.dgrec@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pole-national-cee.dgrec@developpement-durable.gouv.fr)

En revanche, les questions sur la définition du cadre réglementaire ou de la jurisprudence, notamment l'élaboration des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie, ou la définition des programmes d'accompagnement mentionnés à l'article L. 221-7 du code de l'énergie sont à transmettre au bureau « Économies d'énergie et chaleur renouvelable » :

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Direction générale de l'énergie et du climat  
Bureau "Économies d'énergie et chaleur renouvelable"  
Grande Arche – Paroi Nord  
92 055 - La Défense cedex  
Tél. : 01 40 81 99 89  
Télécopie : 01.40.81.20.89  
[dgrec-certificats-economies-energie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dgrec-certificats-economies-energie@developpement-durable.gouv.fr)

### Liens utiles

- [page dédiée aux CEE](#) sur le site de la DGEC ;
- [site du registre](#) national des certificats d'économies d'énergie.